

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2571

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Secteur Kennedy-mairie - Travaux d'aménagement des espaces publics - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un détail estimatif et un dossier de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux d'aménagement des espaces publics du secteur Kennedy-mairie à Champagne au Mont d'Or.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par la délibération n° 2003-1021 en date du 3 mars 2003 et par la délibération n° 2004-2002 en date du 12 juillet 2004 pour un montant de 1 690 000 € TTC (opération n° 0778).

Le projet d'aménagement des espaces publics du secteur Kennedy-mairie comporterait :

- la création d'un espace public au sud et à l'ouest de la boulangerie, espace à dominante minérale, contrepoint du parc de la mairie,
- la réorganisation des circulations et du stationnement par la création de places supplémentaires,
- la réimplantation de la station de taxi en rive sud de la rue Juttet,
- la plantation d'arbres et la réalisation de massifs paysagers,
- la création d'ouvrages d'assainissement.

L'emprise du projet est de 5 065 mètres carrés sur une longueur de 85 mètres.

Cet aménagement a pour but la mise en valeur du centre-bourg.

L'opération, estimée à 1 100 000 € TTC, comporterait quatorze lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement,
- lot n° 5 : mission coordination sécurité,
- lot n° 6 : déplacement d'un regard de compteur d'eau,
- lot n° 7 : déplacement d'un poteau d'incendie et création de deux compteurs d'eau,
- lot n° 8 : dépose d'un abribus,
- lot n° 9 : fourniture de plots et pavés calcaires,
- lot n° 10 : déplacement de logettes électriques et de gaz,
- lot n° 11 : fourniture de plans pour l'appel d'offres,

- lot n° 12 : plan de récolement,
- lot n° 13 : fourniture et pose de mobilier urbain,
- lot n° 14 : imprévus ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1021, n° 2003-1087 et n° 2004-2002 respectivement en date des 3 mars 2003 et 12 juillet 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels de plantations traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les travaux de signalisation lumineuse seront réglés sur les marchés annuels de signalisation lumineuse traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels d'assainissement traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

e) - la mission coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

f) - le déplacement d'un regard d'eau sera réglé hors marché à la société fermière,

g) - le déplacement d'un poteau d'incendie et la création de deux comptages pour arrosage seront réglés hors marché à la société fermière,

h) - la dépose d'abribus sera réglée hors marché à la société Decaux,

i) - les travaux de fourniture de plots et pavés calcaires seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

j) - le déplacement des logettes électriques et de gaz sera réglé hors marché à la société fermière,

k) - le plan de récolement sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunication,

l) - les fourniture et pose de mobilier urbain seront réglées sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie.

3° - Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres désignée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - L'opération travaux d'aménagement des espaces publics du secteur Kennedy-mairie à Champagne au Mont d'Or est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme selon les délibérations n° 2003-1021 en date du 3 mars 2003 et n° 2004-2002 en date du 12 juillet 2004 - opération n° 0778 - pour un montant global de 1 690 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,